

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BIMBO DAY CARE INC.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 15 septembre 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St-Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	22 sept. 2021	
Commentaires :			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	22 sept. 2021	
Commentaires :			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : b) soit ayant été identifiée par une vérification auprès du ministère du Développement social en vertu des alinéas 12(4)a) à d).	13(2)(b)	22 sept. 2021	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	22 sept. 2021	
Commentaires :			

### Commentaires généraux

Visite à l'établissement pour l'inspection annuel. Le ratio était respecté lors de la visite. Un membre du personnel n'avait pas sa copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social dans son dossier. Puisque cette personne est nouvellement employée, elle a dû quitter l'établissement et quelqu'un est venu remplacer. Ce membre du personnel ne peut pas retourner travailler avant

## Commentaires généraux

qu'une copie de son DS soit envoyer à l'inspectrice.

Puisque que la copie de la vérification du développement social n'était pas dans son dossier, il était impossible de confirmer que l'employée n'avait pas de contravention et que la vérification a été fait avant l'emploi. (Les commentaires concernant le DS sont reliés aux non-conformités ci-haut).

Le dossier de la directrice n'était pas sur les lieux, une photo du dossier a été envoyé lors de la visite.

Discussion avec la directrice que les dossiers devront être sur les lieux a tout temps.

L'inspection du parc extérieure :

Les trois structures sur le coter de l'école n'ont pas assez de surface protectrice et les roches ont besoin d'être raclée. Une recommandation a été fait la directrice de ne pas utilisez ses structures avant que la roche soit raclée. Les roches sous les balançoires directement en arrière de la grosse structure rouge et bleu ont aussi besoin d'être raclée avant d'être utiliser par les enfants.

Recommander la directrice de réviser les profils d'enfants pour assurez les adresses sont compléter.

original signé par  
Vanessa Giberson

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 septembre 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Lisa Cyr

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2021

\_\_\_\_\_  
Date